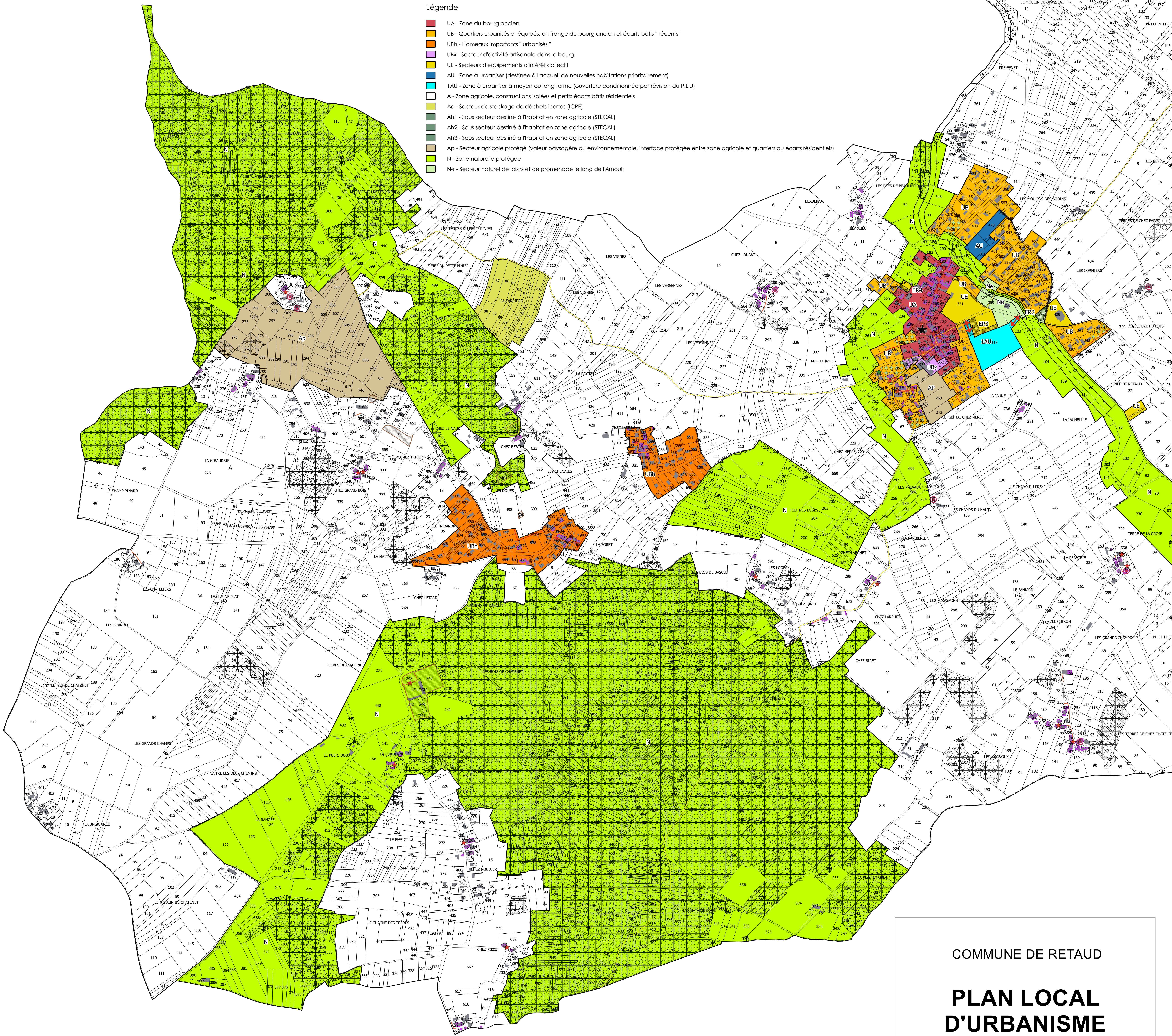




- Légende**
- UA - Zone du bourg ancien
 - UB - Quartiers urbanisés et équipés, en frange du bourg ancien et écarts bâtis " récents "
 - UBh - Hameaux importants " urbanisés "
 - UBx - Secteur d'activité artisanale dans le bourg
 - UE - Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
 - AU - Zone à urbaniser (destinée à l'accueil de nouvelles habitations prioritairement)
 - 1AU - Zone à urbaniser à moyen ou long terme (ouverture conditionnée par révision du P.L.U)
 - A - Zone agricole, constructions isolées et petits écarts bâtis résidentiels
 - Ac - Secteur de stockage de déchets inertes (ICPE)
 - Ah1 - Sous secteur destiné à l'habitat en zone agricole (STECAL)
 - Ah2 - Sous secteur destiné à l'habitat en zone agricole (STECAL)
 - Ah3 - Sous secteur destiné à l'habitat en zone agricole (STECAL)
 - Ap - Secteur agricole protégé (valeur paysagère ou environnementale, interface protégée entre zone agricole et quartiers ou écarts résidentiels)
 - N - Zone naturelle protégée
 - Ne - Secteur naturel de loisirs et de promenade le long de l'Arnoult

Légende

- Accès
- Haie à conserver (art. L.123-1-5-III.2 du C.U.)
- Liaison douce à maintenir, à renforcer ou à créer
- Marge de recul (de part et d'autre du ruisseau)
- Marge de recul (proximité de la zone agricole)
- Marge de recul à respecter (art.7 du règlement)
- Mur ou clôture à protéger (art. L.123-1-5-III.2 du C.U.)
- Arbre remarquable à conserver (art. L.123-1-5-III-2 du C.U.)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art.L.123-1-5-II-6 du C.U.)
- Détail architectural à conserver (art. L.123-1-5-III-2 du C.U.)
- Puits (art.L. 123-1-5-III-2 du C.U.)
- Monument Historique
- Continuité hydraulique à préserver
- Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts à créer ou à modifier (art. L.123-2c du C.U.)
- Espaces Boisés Classés (art. L.130-1 du C.U.)
- Immeuble intéressant à protéger (art. L.123-1-5-III-2 du C.U.)
- Jardin protégé (art.123-1-5-III.2 du C.U.)
- Site archéologique

COMMUNE DE RETAUD

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

PIÈCE N° 4.1

ZONAGE OUEST - 1/5000

PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION
19/05/2009	07/12/2017	16/05/2019
		31/08/2021
03/10/2024		05/11/2025

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du
Le Maire,

AGENCE UH
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT

